

A1 Location des téléviseurs aux personnes incarcérées

Le prix de location des téléviseurs mis à la disposition des personnes incarcérées sera identique dans tous les établissements pénitentiaires.

La [note du 17 février 2011](#) adressée aux DISP précise les conditions et modalités de mise en place.

Points à retenir :

Le prix de location de 8€ par cellule (1) comprend l'accès aux (18 à ce jour) chaînes gratuites de la TNT (*l'ensemble du territoire y compris l'outre mer seront couverts au 30 novembre 2011*) et un « bouquet » (*liste non encore connue*) de chaînes payantes. La note précise que les personnes détenues sans ressources suffisantes (*ex « indigence »*) ainsi que les mineur(e)s ont un accès gratuit à la télévision.

Le délai d'application est fixé au plus tard au 1er janvier 2012 pour les établissements en gestion publique et 1er janvier 2013 pour les établissements en gestion déléguée (*établissements construits et gérés par des sociétés privées*).

L'administration pénitentiaire supporte directement les charges financières (*contrats passés avec les prestataires et redevances d'abonnement*).

Documentation :

La [note du 17 février 2011](#) de l'administration pénitentiaire est accessible à partir de la rubrique documents du site l'intranet de l'ANVP. Si vous êtes déjà identifié(e), vous pouvez y accéder directement en cliquant sur la partie du texte souligné de couleur bleue.

(1) Normalement, si des personnes détenues sont plusieurs dans une même cellule (*cas fréquent des maisons d'arrêt*), le prix individuel devrait être divisé par le nombre de personnes.